



donations et indemnité

Par **DH**, le **21/03/2021** à **21:59**

En 1986, mes parents (mariés sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquets) ont acheté un bien immobilier pour, et au nom de, mon frère et moi. En 2001, à la suite du décès de notre mère, ses deux enfants (mon frère et moi) sommes devenus nuspropriétaires de son patrimoine. En 2002, notre père a fait un testament olographe qui ne révoque pas de manière expresse toutes dispositions antérieures et dans lequel il partage son patrimoine après déduction de la quotité disponible (qu'il réserve pour mon frère) entre ses trois enfants (mon frère, un demi-frère né en 1982 d'une union extraconjugale, et moi). Mon père est décédé et n'a pas pris d'autres dispositions postérieures au testament. Quelle est l'indemnité due à notre demi-frère pour la donation immobilière de 1986 dont il a été exclu? Est-ce 1/3 de la moitié ou, selon les termes du testament, 1/4 de la moitié (la moitié représentant la part provenant de notre père)? Le testament est-il rétroactif?